PRÉSENTATION EURL

SEITZ FORMATION

Formation indépendante

Solution pour les centres de formation cherchant à allier flexibilité et qualité.

PROFIL DU FORMATEUR



Thomas Seitz

DISCIPLINES	Mathématiques, physique, chimie, sciences appliquées
FORMATION	Doctorat en chimie organique et industrielle
EXPÉRIENCE	15 ans d'enseignement et de formation, dont BTS industriels (UIMM) et ITII depuis 2020.
TERRAIN	CFA, réseaux professionnels et filières industrielles (UIMM, ITII…). BTS CRCI, CPRP, CPI, CRSA, CICN, MS, ATI, Pilote de procédés, Électrotechnique et cycles ingénieur.
ZONE	Tourville-sur-Odon (près de Caen), mobile en Normandie : 1 h à 2 h de trajet

OFFRE (TARIFS SUR DEVIS)

FORMATION	**Interventions en CFA et formation continue** Cours en présentiel pour vos apprentis et stagiaires, individuels ou collectifs, conçus et adaptés à chaque filière.
CONSEIL	**Ingénierie pédagogique** Construction de programmes, de progressions et d'outils d'évaluation, en lien avec les référentiels.
CONTENUS	**Supports pédagogiques** Création de contenus sur-mesure.

PROGRAMME (MODULES À COMPOSER SELON VOS BESOINS, LISTE NON EXHAUSTIVE)

MATHÉMATIQUES

Analyse (étude de fonction, calcul intégral, suites numériques), probabilités et statistiques, nombres complexes, équations différentielles, calcul vectoriel, Python, calculs d'incertitudes, etc.

SCIENCES PHYSIQUES

Chimie générale et chimie des solutions, thermodynamique, matériaux, synthèse organique, optique et électricité, signaux (séries de Fourier), etc.

AUTRES MODULES

Mécanique, remise à niveau, préparation aux CCF et aux concours — construits sur mesure selon le référentiel visé.

Un projet de formation ?

contact@seitzformation.fr

06 30 14 30 83 · seitzformation.fr
Exercices auto-corrigés et exemple de cours sur le site
linkedin.com/in/thomas-seitz-019a73a3

SEITZ FORMATION — EURL au capital de 500 € · **SIREN 108 720 871** · TVA non applicable, art. 261-4-4° CGI
Organisme de formation enregistré sous le numéro **28140495014** auprès du préfet de région Normandie. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.